



République Française

Département des Hautes-Pyrénées  
Commune de CASTELNAU-MAGNOAC

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur  
**le projet d'élaboration de la Carte Communale  
de la commune de CASTELNAU-MAGNOAC**

**du 20 JUIN 2016 au 20 JUILLET 2016 inclus**  
soit pendant **trente jours consécutifs**.

La carte communale a pour objet de définir les zones constructibles et les zones non constructibles, ainsi que les modalités d'application du règlement national d'urbanisme.

**Monsieur Christian DUBERTRAND, Agent technique en retraite**, a été désigné comme **commissaire enquêteur titulaire** par le président du tribunal administratif de PAU et **Monsieur Maurice BOER, retraité de la gendarmerie**, a été désigné comme **commissaire enquêteur suppléant**.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en **mairie de Castelnaud-Magnoac** pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

**du 20 juin 2016 au 20 juillet 2016 12 h inclus**

**Soit : Le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9 h à 12 h et de 15 h à 17 h**

**Le mercredi et le samedi de 9 h à 12 h.**

**A l'exception des jours fériés.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la **Mairie de Castelnau-Magnoac - 16, rue du Corps Franc Pommiès - 65230 Castelnau-Magnoac**. *Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à l'attention de M. Christian Dubertrand, Commissaire Enquêteur, à l'adresse suivante : [mairie-castelnau-magnoac@orange.fr](mailto:mairie-castelnau-magnoac@orange.fr).*

**Les courriers, courriels et documents déposés en mairie sont recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit le mercredi 20 juillet 2016, 12 h.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Castelnau Magnoac dès la publication du présent arrêté. *Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.castelnau-magnoac.fr>*

**Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Castelnau-Magnoac** pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :


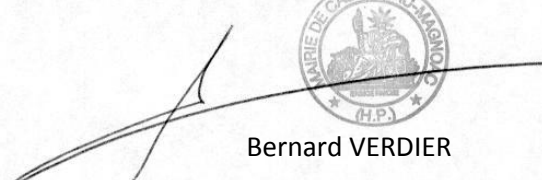
- le jeudi 23 juin 2016 de 15 heures à 17 heures,
- le mercredi 29 juin 2016 de 10 heures à 12 heures,
- le mardi 12 juillet de 15h à 17 heures
- le samedi 16 juillet 2016 de 10 heures à 12 heures,
- le mercredi 20 juillet 2016 de 10 heures à 12 heures.

A l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la **mairie de Castelnau-Magnoac** et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. *Il sera également publié sur le site Internet <http://www.castelnau-magnoac.fr>*

A l'issue de l'instruction, le conseil municipal se prononce par délibération sur l'approbation de la carte communale, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Puis le Préfet dispose de deux mois pour l'approuver. **A l'expiration de ce délai la carte communale est considérée approuvée.**

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de **M. Bernard VERDIER, Maire de Castelnau-Magnoac**.

Le Maire,



Bernard VERDIER